

**Objet : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet : intervention technique sur la plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB par la société AJ PLUS.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la décision du Maire n° DEC-2023-001 en date du 4 janvier 2023 attribuant à la société AJ PLUS l'entretien préventif pour une plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB pour une année civile ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DE25595 en date du 30 octobre 2023 présenté par la Société AJ PLUS relatif à l'intervention technique sur la plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB ;

**CONSIDÉRANT** que, le matériel n'assurant plus correctement le pliage des différents documents, il convient de procéder à sa réparation par le remplacement de la cellule au niveau des chiffres des poches ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société AJ PLUS, à qui la Ville a acheté la plieuse et qui procède à son entretien préventif annuel par contrat, est à la seule à répondre aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter la proposition présentée par la Société AJ PLUS, sise 3-5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères à Trappes (Hauts-de-Seine) d'un montant de 170,00 euros HT, soit 204,00 euros TTC, relatif à l'intervention technique sur la plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231113-DEC-2023-139-AU  
Date de réception préfecture : 13/11/2023



**Article 2 :** De signer tout document afférent ;

**Article 3 :** D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le directeur technique de la Société AJ PLUS.

Fait au Bourget, le **13 NOV. 2023**



**Le Maire,**

**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **13 NOV. 2023**

Date de mise en ligne : **13 NOV. 2023**